

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 34-92-1904 Règlement à nouveau les droits d'exportation sur les cafés.

n° 34-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 janvier 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Vu le décret du 30 janvier 1867, relatif aux pouvoirs des gouverneurs en matière de taxes, de contributions

Vu l'arrête du 9 décembre 1903

Considérant l'intérêt qu'il peut y avoir à favoriser le commerce direct les cafés avec la Métropole,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les cafés exportés de la cote la française des Somalis et Dépendances en France et aux Colonies Française des sont exonérés de la taxe de sortie de 1 franc par 100 kilo, prévue par l'arrête du 9 décembre 1903. Art. 2. Le transport des cafés appelés à jouir bénéfice de l'article 1 devra être fait par navire français et sans rompre charge jusqu'au lieu de destination. Art. 3. Le secrétaire général p. i. et le chef de service des douanes sont charges chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrête qui sera publié partout où besoin sera.

A. BONHOURS.